

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 5 juin 2026 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames BLANCHYS Marie-Paule, BOUDES Anne-Marie, BOUNHOL Hélène, GADEA Pauline, GAUBERT Carole, PETOUILLAT Dominique,

Messieurs ALBOUY Rodolphe, CHAY Fabien, COSTES Florian, FAU Benjamin, MONTEILLET Christian, PERREIN Didier, VAYSETTES Jean-Charles.

Absents : Madame LACAZE Cécile donne procuration à Madame BLANCHYS Marie-Paule
Madame VERGELY Emeline donne procuration à Madame BOUNHOL Hélène

Conseillers en exercice	15
Quorum	7

Présents	13
Absents	2
Votants	15

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée qui serait favorable pour assurer cette fonction.

Considérant que Monsieur Benjamin FAU se propose d'exercer cette fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Benjamin FAU secrétaire de séance pour cette réunion du 5 juin 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de la réforme sur la publicité des décisions du conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote de l'assemblée est nécessaire pour arrêter un procès-verbal de séance, au commencement de la séance suivante.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée, de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire fait part à l'assemblée des DIA signées
- bien DEJEAN à Caplongue
- bien BOURGUET à Arvieu.

SENATORIALES 2026**ELECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire,

Madame le Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants.

Elle précise que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes et que la présidence du bureau est assurée par ses soins. En conséquence le bureau électoral est composé de :

Madame Marie-Paule BLANCHYS, Présidente,

Monsieur Didier PERREIN, Madame Anne-Marie BOUDES, Monsieur Benjamin FAU, Monsieur Fabien CHAY, membres du bureau

Élection des 3 délégués :

Les candidatures enregistrées : BLANCHYS Marie-Paule – LACAZE Cécile – ALBOUY Rodolphe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de votants	15
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	15
majorité absolue	8

Ont obtenu :	Nombre de voix
LACAZE Cécile	15
BLANCHYS Marie-Paule	15
ALBOUY Rodolphe	15

Mesdames LACAZE Cécile, BLANCHYS Marie-Paule, Monsieur Rodolphe ALBOUY ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés délégués municipaux pour les élections sénatoriales de 2026.

Élection des 3 suppléants :

Les candidatures enregistrées : Hélène BOUNHOL - Christian MONTEILLET - Jean-Charles VAYSETTES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de votants	15
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	15
majorité absolue	8

Ont obtenu :	Nombre de voix
BOUNHOL Hélène	15
MONTEILLET Christian	15
VAYSETTES Jean-Charles	15

Madame Hélène BOUNHOL, Messieurs Christian MONTEILLET et Jean-Charles VAYSETTES ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés suppléants municipaux pour les élections sénatoriales de 2026.

ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
MODIFICATION DELIBERATION n°2026-03-04-030

Madame le Maire informe l'assemblée du recours gracieux du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aveyron, reçu en date du 19 mai dernier, concernant la délibération n°2026-03-04-030 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

L'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Locales dispose que le conseil municipal doit fixer les conditions pour que le Maire puisse :

« Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce code, dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Compte tenu que la délibération précitée ne définit par les conditions, il convient de le faire.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier la délibération n°2026-03-04-030 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, comme suit :

Délégation est donnée au maire par le conseil municipal,

« Pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce code, sur tous les biens situés en zone U et AU du document d'urbanisme applicable ».

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DE MEMBRES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Afin que le Directeur des services fiscaux puisse nommer ces commissaires, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 personnes remplissant les conditions requises pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de proposer les personnes ci-dessous, pour siéger à la commission communale des impôts directs :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	VAYSSETTES Jean-Charles	FAU Benjamin
2	COSTES Florian	BOUDES Anne-Marie
3	GAUBERT Carole	CASTELBOU Anne-Lise
4	LACAZE Cécile	BOUNHOL Jérôme
5	MONTEILLET Christian	FIRTION Charles
6	PERREIN Didier	JEANJEAN Céline
7	GINESTE Jean-Luc	WILFRID Sandrine
8	CARRIERE Jean-Louis	VEYRAC Laurent
9	VIGUIE Fabien	ALIBERT Régis
10	CAPOULADE Serge	TERRAL Pierre
11	ALARY Monique	BESSIERE Jean-Marc
12	MONTJAUX Michel	RIVIERE Marylène

**TRAJECTOIRE ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)
MISE EN COMMUN DE LA GARANTIE COMMUNALE (PERIODE 2021-2031) AU PROFIT DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE (PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 101-2 ;

Vu l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), modifié par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant que la loi précise qu'une commune couverte par un plan local d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), fixée à un hectare pour la première période décennale (2021-2031) ;

Considérant que la loi ouvre expressément au Maire la faculté de demander la mise en commun (mutualisation) de tout ou partie de cette garantie territoriale à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant le bilan foncier établi dans le cadre du diagnostic, relatif à l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 à ce jour, fait apparaître que la Commune d'Arvieu a consommé une surface de moins de 1 hectare au titre de son développement ;

Considérant que le solde disponible, à ce jour, au titre de la garantie communale minimale est par conséquent positif ;

Considérant la solidarité territoriale et la volonté de la Commune de contribuer activement à la réalisation des projets structurants et d'intérêt communautaire (développement économique, grands équipements, infrastructures) portés par la Communauté de communes du Lévézou au sein du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la sanctuarisation de ce reliquat pour les besoins strictement communaux, et de transférer l'intégralité de ce droit de tirage résiduel au dispositif de mutualisation intercommunale, afin d'abonder l'enveloppe foncière globale gérée par l'EPCI pour l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de sa garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 3 : Sollicite Lévézou Communauté de communes pour que la gestion de cette enveloppe mutualisée tienne compte avec une attention particulière des dynamiques de projets locaux susceptibles d'avoir des retombées positives indirectes sur le bassin de vie de la commune.

ARTICLE 4 : Dit que cette orientation sera transmise au Président de Lévézou Communauté de communes pour intégration dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État et au Président de Lévézou Communauté de communes, et à signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

Madame Le Maire indique en préambule que l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été prescrite le 18 décembre 2025. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- **Intégrer, en tenant compte des spécificités du territoire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.**
- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :**
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres du territoire,
 - Questionner la répartition entre centralités économiques et rôle des pôles secondaires (répartition équilibrée, logique de pluri-centralités, etc.),
 - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Pôles de Millau/Saint-Affrique, Pays-de-Salars, Réquistanais, aire ruthénoise),
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :**
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire, en préservant les espaces propices à son exercice et à son développement,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
 - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- **Relever le défi démographique :**
 - Influencer l'évolution démographique vers la croissance mesurée et raisonnable :
 - Tendre vers un solde naturel proche de zéro, voire positif, par le maintien et/ou l'accueil de jeunes actifs sur le territoire (offre de services suffisante, logements adaptés et possibilités d'emploi),
 - Confirmer le retour d'un solde migratoire positif par l'accueil de nouveaux habitants en valorisant le cadre de vie et une offre de services qualitative.
 - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil),
 - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages,
 - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.
- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :**
 - Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local (points de vue vers et depuis le Mont Seigne ou le Puech du Pal, par exemple), les espaces caractéristiques (vallées du Vaur et du Vioulou, lac de Pareloup et ses abords, etc.), entrées de villes, etc.
 - Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
 - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, archéologique, etc.),
 - Valoriser les lacs du territoire, dans la mesure où ils représentent de réels atouts (cadre de vie, paysage, tourisme, etc.), tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires associées.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :**
 - Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins

Madame Le Maire indique que l'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que ce débat se tienne séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le comité de pilotage, tel que défini dans la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi, et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées le 05 juin 2026.

Madame Le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et Résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de l'Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lézou, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes Lézou-Pareloup. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable pour l'ancienne Communauté de communes Lézou-Pareloup s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Un aménagement, tenant compte des caractéristiques du territoire, et adapté au retour de la croissance démographique
2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Après avoir exposé les orientations générales du PADD, Madame Le Maire rappelle que l'un des objectifs définis est de « Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation :

- D'environ 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence réalisée par le territoire entre 2011 et 2021, jusqu'en 2031;
- puis, entre 2031 et 2041, d'environ 30% de consommation d'ENAF réalisée entre 2021 et 2031.

Elle rappelle que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a instauré une « garantie communale » au bénéfice des communes couvertes par un document d'urbanisme, prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Cette mesure attribue une enveloppe minimale d'un hectare de consommation d'ENAF à chaque commune pour la période 2021-2031, déduite de l'enveloppe globale attribuée à l'intercommunalité.

Notre commune a décidé de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2021. Ainsi, nous avons approuvé la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de notre garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lézou-Pareloup.

Madame Le Maire invite les membres du Conseil municipal à exprimer leurs observations et à débattre sur les orientations générales du PADD.

Le débat :

Page 28 : favoriser les commerces du bourg centre à Arvieu (en + de la zone en rouge : mettre l'artère centrale qui traverse le village vers Pareloup où il y a déjà des commerces) cf zone rajoutée en pj.

Page 39 : que veut dire « zone de perturbation au niveau des secteurs urbanisés » ? (il y en a beaucoup sur Arvieu centre, colorées en rouge)

Page 24 : « Ne pas autoriser l'installation de méthaniseurs dont le modèle économique n'exclurait pas formellement le recours à des productions dédiées » => assouplir => mais rester restrictif sur les cultures utilisées type maïs à exclure (autoriser couverts et légumineuses).

Les élus (et notamment les nouveaux qui découvrent le sujet) ont tenu à signaler le regret de devoir se prononcer sur des délais aussi courts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2026-05-06-057 du 05 juin 2026 du Conseil municipal mettant en commun la garantie communale (période 2021-2031) au profit du territoire communautaire (périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup) ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes afin qu'elle soit annexée au dossier de PLUi, et de la transmettre à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Suite aux débats du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du budget prévisionnel 2026, le conseil municipal a voté la somme de 8 800 € au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Madame le Maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Association-Sport-Loisirs » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Société de chasse d'Arvieu	1 000 €
Obrador	500 €
Cap Etoiles	200 €
Comité d'Animation d'Arvieu	735 €
Lévézou Ségala XV Rugby	400 €
Lévézou Ségala Handball	250 €
Les Restos du Coeur	250 €
ADMR du Lévézou	600 €
Secours Catholique	200 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions au compte 65748 du budget principal de la commune.

DESAMIANTEMENT DE LA TOITURE DES BATIMENTS DE LA BASE NAUTIQUE ARVIEU-PARELOUP APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1331-14 à R 1334-29 relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante,

Vu le rapport d'évaluation et le diagnostic amiante réalisé le 12 mars 2026 par l'entreprise DG Diagnostic, identifiant la présence de matériaux amiantés sur la toiture des bâtiments de la base nautique,
Vu le devis établi par l'entreprise Puechoultres concernant ces travaux de désamiantage pour un montant HT de 26 480 €,
Considérant que ces travaux sont nécessaires avant la réalisation du projet d'aménagement prévu,

Madame le Maire présente le plan de financement ci-après :

Montant des travaux	26 480 €
Subvention Département	6 000 €
Subvention Région	6 000 €
Financement commune	14 490 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de désamiantage du bâtiment de la base nautique d'Arvieu,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter les différents partenaires financiers ci-dessus énumérés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CONVENTIONS ENEDIS / COMMUNE D'ARVIEU (BIEN DE SECTION VENTAJOU)
--

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'Enedis concernant le renforcement du réseau électrique sur le secteur du Ventajou.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés concernent :

- la création de canalisations souterraines sur une longueur de 18m, sur la parcelle cadastrée J n°279, biens de section du Ventajou,
- l'occupation de la parcelle cadastrée J n°279, pour l'implantation d'un poste de transformation.

Madame le maire fait état des deux projets de conventions à signer avec Enedis, et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE Madame le Maire à signer

- la convention de servitude CS06 avec Enedis, concernant la création de canalisations souterraines sur une longueur de 18m, sur la parcelle cadastrée J n°279, biens de section du Ventajou,
- la convention de mise à disposition constitutive de droits réels, concernant l'occupation de la parcelle cadastrée J n°279, pour l'implantation d'un poste de transformation.

CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (dans le cadre d'avancements de grades) au 01/07/2026 FILIERES CULTURELLE et ADMINISTRATIVE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer, en raison des possibilités d'avancement de grade,

- un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1° classe,
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1° classe à temps complet (35h/s),

- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe, à temps complet (35h/s),
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, à temps non complet (30h/s),
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps non complet, (30h/s).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière Culturelle - Adjoint du Patrimoine Principal

Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 1° classe (35h/s),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe (35h/s),

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière Administrative – Adjoint Administratif Principal,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1° classe (30h/s),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2° classe (30h/s),

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1° classe, à 35h/s,
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe, à 35h/s,
- de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, à 30h/s,
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à 30h/s,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, effectif au 1^{er} juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune

CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (dans le cadre d'avancements de grades) au 01/08/2026 FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIVE
--

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer, en raison des possibilités d'avancement de grade,

- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1° classe,
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1° classe à temps complet (35h/s),
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2° classe, à temps complet (35h/s),
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, à temps complet (35h/s),
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps complet (35h/s),

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2026 :

Filière Technique - Adjoint Technique Principal

Grade : Adjoint Technique Principal de 1° classe (35h/s),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Principal de 2° classe (35h/s),

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière Administrative – Adjoint Administratif Principal

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^o classe (35h/s),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^o classe (35h/s),

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^o classe, à 35h/s,
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^o classe, à 35h/s,
- de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^o classe, à 35h/s,
- de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^o classe, à 35h/s,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, effectif au 1^{er} août 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE PRATICIENNE (SHIATSU et DO IN)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'une salle au local santé située au 115 avenue des Anciens Combattants, à Madame Elsa BOUTHIER, afin d'exercer ses activités, à raison d'environ 1h30 par semaine. Cette mise à disposition est arrivée à échéance le 31 mai 2025, il convient donc de la renouveler. Elle rappelle que le montant du loyer s'élève à 150 €, et les charges à 50€.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de Madame Elsa BOUTHIER, une salle du local santé, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 150 €, le montant des charges à 50 €, couvrant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

MISE A DIPOSITION SALLE DU REZ DE CHAUSSEE DU PRESBYTERE

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur FOUGERAY Sandy qui souhaite programmer régulièrement des ateliers de créations d'objets en 3D.

Il demande l'utilisation de la salle du rez-de-chaussée du presbytère d'Arvieu, à raison de deux soirées par mois, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur FOUGERAY Sandy, à utiliser la salle du rez-de-chaussée du presbytère d'Arvieu, à raison de deux soirées par mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

DECIDE de fixer une participation forfaitaire 200 € pour l'ensemble des utilisations, et 100€ de charges

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

→ La parole aux élus :

Associations :

Le club de volley demande toujours l'eau chaude aux vestiaires de la Salle Polyvalente.

Le comité des fêtes de Saint-Martin-des-Faux a demandé l'installation d'une prise extérieure 32A à la salle des fêtes.

L'école souhaite faire un temps festif pour le carnaval.

Par manque de personnes voulant s'investir au bureau, le comité des fêtes de Caplongue se met en sommeil

Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou et du Ségala – Monsieur Regourd a été à nouveau élu Président.

Projet Hameau du Merlanson - Monsieur Hugo Receveur, bureau d'étude, propose une visio-conférence afin de présenter le travail effectué sur ce projet.

Voirie communauté de commune : Christian MONTEILLET informe qu'il convient de procéder à la demande de gros travaux de voirie – Route de la Calmette et autres...

Plusieurs régularisations de propriétés sur des voies communales seraient à faire.

Sivu Centre de Secours – Michel Costes, conseiller municipal à Cassagnes-Bégonhès a été élu Président de ce Sivu.

Devis sonorisation : Benjamin FAU présente à l'assemblée les divers devis concernant la sonorisation extérieures de l'église, la sonorisation intérieure de la salle Raymond ALMES, et de divers équipements de la salle des Tilleuls.

Brigade cadre de vie – embellissement : Hélène Bounhol présente l'activité de cette commission : désherbage, peinture, ateliers cuisine avec l'association Liens...

Fête des élus – l'ensemble de la population sera invitée le samedi 12 septembre partir de 11h30, avec la plantation d'un arbre, suivi d'un buffet.

→ **Informations saison estivale :**

Les recrutements

Basile JEAN et Andréa PORTAL assureront respectivement en juillet et août l'entretien de la plage et de ses sanitaires.

En ce qui concerne les maîtres-nageurs Elsa AYRAL et Héloïse TARAYRE assureront la surveillance de la baignade en juillet ; et Tom DESTARAC et Léo BINDER en août. Comme convenu, nous leur octroyons le logement dans l'ancien bâtiment de l'office de tourisme.

Les marchés de l'été y compris le marché de seconde main : Benjamin FAU et Marylène RIVIER font le point : 20 exposants ont confirmé leur présence, les animations sont programmées pour tous les mercredis.

La communication : l'Arvieunois est en cours de réalisation.

→ **Lévézou Communauté de Communes (LCC)**

Commission accessibilité : Désignation de deux délégués à la: Hélène BOUNHOL en tant qu'élue et Anne-Marie BOUDES membre de l'association Passerelles du temps ont été proposées.

Restauration collective : Un groupe de travail se constitue aussi en ayant pour objet la cuisine centrale de Vezins. Jean-Charles VAYSETTES représentera la commune.

La CLECT : Les attributions de compensations sont pour le moment provisoires. La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est une commission technique, composée d'élus de chaque commune membre de l'intercommunalité. Marie-Paule BLANCHYS sera membre de cette commission.

→ **Ecole :**

La réception de la 1^{re} phase de travaux de rénovation de l'école a eu lieu le 6 mai.

Travaux chauffage école - une décision sera à prendre quant à la 2^e phase de travaux.

Le grand appartement est loué à compter du 15 mai à Madame Audrey GUIRAUD.

→ **Station d'épuration de Pareloup** : passage en phase d'observation depuis le 12 mai. Le SMELS assure tout le fonctionnement. Nos agents doivent entretenir les abords : tonte, taille.

→ **Prochain conseil** – le 6 juillet à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h10.

Benjamin FAU
Secrétaire de séance

Marie-Paule BLANCHYS
Maire d'Arvieu